

Pétition des citoyens suisses établis en France voisine au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et aux députés et conseillers généraux des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Pour un vrai fonds de développement des infrastructures franco-valdo-genevoises et pour que l'accord franco-suisse de 1973 profite à toute la région

L'échec de la votation genevoise sur le financement conjoint des park & rides transfrontaliers (P+R) a mis en lumière la difficulté de réaliser concrètement le Grand Genève. Les frontaliers se trouvent pris en otage par des querelles politiques dont ils sont les premières victimes, alors même qu'ils contribuent grandement aux flux financiers intra-régionaux, grâce à **l'impôt à la source prélevé par le canton de Genève**.

Il faut savoir que la convention modèle de l'OCDE, en vue d'éviter la double imposition (art 15 al. 1 CDI) et de la CDI franco-suisse (art 17 al.1), dont la teneur est reprise par la convention de double imposition signée, le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral, au nom de la République et canton de Genève et le Gouvernement de la République française, prévoit une imposition des travailleurs sur le lieu de travail. C'est sur cette base que le canton de Genève a signé un accord financier avec la France qui prévoit une compensation financière de 3,5% de la masse totale des salaires bruts destinés aux travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie (il s'agit de l'Accord du 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève).

Cette compensation est versée en France, dans le but d'un développement harmonieux de la région et les montants concernés sont en augmentation régulière, de même que le nombre de frontaliers. Ainsi, le dernier versement de 2013, se monte à 267,7 millions francs. Cette rétrocession annuelle est versée à Bercy, qui reverse la totalité des montants aux deux départements concernés (Ain et Haute-Savoie). Ceux-ci en gardent une partie pour les infrastructures générales et reversent une partie aux communes qui ont des frontaliers travaillant en Suisse. Ces communes utilisent cet argent, comme prévu dans l'accord de 1973, pour des infrastructures, mais en principe pas pour d'autres types de dépenses. L'article 3 de l'accord, prévoit une réunion annuelle entre les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie d'une part, et le Conseil d'Etat du canton de Genève d'autre part, au cours de laquelle les préfets font connaître l'utilisation des crédits mis à disposition des deux départements.

Les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ont institué une commission chargée de faire des propositions de répartition des fonds. Celles-ci sont soumises au Conseil général et approuvées par délibération, portées à connaissance du canton de Genève.

Le canton de Genève compte 470'512 habitants. Il est subdivisé en 45 communes. En 2013, le canton de Genève a encaissé 786 millions de francs d'impôts à la source auprès de 111'500 frontaliers suisses et européens, 267,7 millions ont été rétrocédés à la France selon le principe de l'accord de 1973.

En tant que citoyens établis en France et contribuables prélevés à la source par le canton de Genève, nous demandons au Conseil d'Etat du canton de Genève et aux collectivités publiques françaises de tout mettre en œuvre afin que soit créé un vrai fonds commun de développement transfrontalier correspondant aux besoins des habitants en matière de transport, de formation, de santé, d'action sociale, de sécurité, de personnes âgées, de handicap, de mobilité, d'emploi, de marché du travail, de culture, sport et loisirs.

Le cas échéant, la convention de 1973 devra être revue par les deux pays afin que des fonds soient dégagés de part et d'autre.

Voir également le site internet : <http://www.genevoissansfrontiere.ch>

Merci de retourner cette pétition à l'adresse suivante :
Genevois sans frontière, 1 chemin des Frênes, 74100 Vétraz-Monthoux,
genevoissansfrontiere@gmail.com

NOM Prénom	Adresse (rue et domicile)	Date de naissance	Signature